

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Danielle BUYS, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER Pierre DUFOUR, Patrick BEISSEL (à partir de 18 h 25), Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE  
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR  
Cédric CAMPS ayant donné pouvoir à Michèle PELLIZZON  
Noemia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

**Etaient absents et excusés :** François GODY.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance, souhaite la bienvenue à chacun. Il désigne Madame DESMETTRE secrétaire de séance.

Madame DESMETTRE procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



Monsieur le MAIRE indique que l'ordre du jour de ce soir comporte 16 points et une question de Monsieur MORGADES. Un vœu sera présenté à l'initiative du groupe majoritaire.



### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le MAIRE porte à la connaissance de l'assemblée les marchés à procédure adaptée ayant été conclus, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Madame PELLIZZON souhaite savoir si l'achat d'une nacelle, pour le gymnase de Quéfets, ne serait pas préférable à la location si ce procédé devait être reproduit régulièrement.

Monsieur le MAIRE répond que l'usage de cette nacelle est très régulier, compte tenu du niveau de cet équipement. Il s'agit du mur d'escalade. Les deux possibilités ont été étudiées et la location reste, à ce jour, la formule la plus intéressante.

Le conseil municipal prend acte de ces marchés à procédure adaptée.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur PARRE fait part à l'assemblée que ce projet de délibération concerne la 3<sup>e</sup> et dernière décision modificative budgétaire de l'année 2017. Il rappelle que le budget primitif voté chaque année est, bien évidemment, par définition, un acte prévisionnel et que par conséquent, des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles.

C'est donc l'objet de cette 3<sup>e</sup> décision modificative qui porte sur le budget principal de l'année 2017.

Les opérations concernées sont décrites dans le document présenté et nous les avons examinées en réunion plénière. En fonctionnement, au titre des recettes, apparaît la perception d'une somme conséquente de droits de mutation à titre onéreux supplémentaire de 33 923 €. Au titre des dépenses, le financement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (le FPIC). Des opérations comptables réalisées à la demande du comptable public. Un virement à la section d'investissement de 11 693,98 €.

En section d'investissement, des produits financiers, au titre des recettes, le remboursement d'une échéance qui avait été indument réglée par la collectivité. Une subvention informatique. En dépenses, un refinancement de la dette à titre principal de 63 023,98 €. Tout cela s'équilibre comme la loi l'exige.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

#### **4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur PARRE explique à l'assemblée que cette délibération a pour but de permettre, par anticipation sur le budget de l'année 2018, d'engager des dépenses d'investissement au titre de l'année 2018. Cela est prévu par le code général des collectivités locales. Cela permet à la collectivité de respecter ses obligations, notamment en matière de délais de paiement.

Monsieur PARRE propose, conformément à la loi et à ce projet de délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2017, soit 904 215,31 € TTC.
- autoriser l'affectation du montant indiqué tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement ouvertes au budget 2017 (comme détaillées dans la délibération).

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

#### **5. LISTE DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR D'INVESTISSEMENT**

Monsieur PARRE indique que cette délibération concerne l'élaboration de la liste des biens meubles de faible valeur qui pourront être imputés en section d'investissement. Tout cela est prévu dans la circulaire du 26 février 2002 qui détermine la nomenclature des biens qui peuvent être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et qui peuvent, à ce titre, être intégrées dans le patrimoine des collectivités locales. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante. Ainsi, cette liste complémentaire proposée ce soir permet de bénéficier, par imputation du montant de ces biens de faible valeur en section d'investissement, de remboursements de TVA.

Monsieur PARRE propose donc au conseil municipal d'approuver la présente délibération cadre pour 2018 autorisant, sous réserve de délibération expresse complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC figurant dans la liste jointe à la délibération, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **6. SUBVENTION CCAS (AVANCE DE FONCTIONNEMENT)**

Monsieur PARRE explique qu'afin de permettre la continuité des services du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale avant l'adoption du budget primitif 2018, il convient de délibérer sur le versement d'une subvention d'un montant de 400 000 €.

Cette somme couvre quatre mois environ de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient donc de décider de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 400 000 €. Cette somme sera reprise au budget primitif 2018.

Madame PELLIZZON souhaite savoir si ces 400 000 € servent uniquement au fonctionnement du CCAS pendant un temps relativement réduit ou si, éventuellement, cette somme est ventilée dans d'autres actions du CCAS.

Madame DESMETTRE explique que nous avons un budget global au CCAS qui a été proposé au conseil d'administration et cette somme est donc une avance sur ce budget. Cette somme sert bien uniquement au fonctionnement du CCAS.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **7. SUBVENTIONS OMS**

Monsieur VERBIGUIE indique à l'Assemblée que comme à l'accoutumée, il présente ce soir quelques demandes de subventions qui ne peuvent pas être prévues en début de saison sportive par les clubs. Ainsi, à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il propose d'attribuer les subventions suivantes pour des aides, à hauteur de 50 %, à la formation et à des déplacements pour des championnats des mois d'août à décembre 2017 :

→ Tournefeuille Altitude Grimpe (formation).....175 €

→ AST Tournefeuille Basket (formation) .....951 €

→ Tournefeuille Hand Ball (formation).....63 €

→ Les Archers du Touch (championnat de France à Riom) .....	80 €
→UNSS collèè P. Labitrie (championnat de France natation à Auxerre)....	470 €
→Tournefeuille Sauvetage Nautique (championnat de France à Hendaye).....	300 €
→Tournefeuille Hand Ball (championnat de France garçons à La Souterraine et filles à Nantes).....	1 060 €
→Office Municipal des Sports (coupe de France football - gardiennage) .....	685 €
<b>Total.....</b>	<b>3 784 €</b>

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2017.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 8. ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur PARRE propose aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur la mise en non valeurs des créances éteintes transmises le 17 novembre 2017 sous le N°1/2017 par le Trésor Public ainsi que sur les créances irrécouvrables telles que portées sur la liste N° 2845870212 datée du 16 novembre 2017 auprès du service des finances de la ville.

Il rappelle à l'Assemblée que les créances éteintes proviennent d'effacement de créances décidées par un Tribunal dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cela impose donc à la Ville et au Trésorier, par opposition aux créances irrécouvrables, l'impossibilité d'action en recouvrement auprès des tiers concernés par cette procédure.

- **Créances éteintes :**

Année	Num	Montant	Année	Num	Montant
2013	31	134,05 €	2017	18	16,25 €
2014	41	213,02 €	2017	19	85,14 €
2016	1	103,70 €	2017	20	33,88 €
2016	2	4,08 €	2017	21	0,90 €
2016	3	2,88 €	2017	22	37,72 €
2016	4	102,00 €	2017	23	42,60 €
2016	5	2,28 €	2017	24	39,30 €
2016	6	1,60 €	2017	25	63,76 €
2016	7	20,40 €	2017	26	31,88 €
2016	8	57,95 €	2017	27	157,50 €
2016	9	165,48 €	2017	28	62,70 €
2016	32	11,02 €	2017	29	107,65 €
2016	33	170,15 €	2017	30	115,30 €
2017	10	119,86 €	2017	34	6,22 €
2017	11	182,55 €	2017	35	9,67 €
2017	12	129,65 €			
2017	13	132,94 €			

**TOTAL 2 981,07 €**

- **Créances irrécouvrables :**

Année	Num. titre	Montant
2012	369	32,71 €
2014	33	23,00 €
2012	371	61,35 €
<b>TOTAL</b>		<b>117,06 €</b>

Afin de permettre la comptabilisation de ces créances, il convient de procéder à l'annulation de ces titres en produisant des mandats au compte 65/6542/01 pour 2981.07 € et au compte 65/6541/01 pour 117.06 €

Monsieur PARRE indique qu'il convient d'accepter la proposition de Monsieur le Trésorier de mise en non-valeur qu'il vient de détailler.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 9. CONVENTION JARDINS FAMILIAUX LA RAMEE

Madame DESMETTRE fait part à l'Assemblée que la ville a décidé, dans le cadre de son agenda 21, de créer des jardins familiaux sur un terrain d'une superficie de 23 869 m<sup>2</sup> et souhaite confier l'équipement et la gestion à l'Association des Jardiniers de Tournefeuille sur la base d'un projet établi en commun depuis 3 ans.

Ce terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Toulouse (bailleur) et la commune de Tournefeuille (emphytéote) d'une durée de 30 ans (expire en juillet 2044).

Ce projet a pour but de :

- développer toute activité ayant trait au jardin,
- créer, organiser et gérer des jardins familiaux avec des parcelles individuelles, des parcelles d'apprentissage ouvertes aux débutants, écoles et crèches et des parcelles mises à disposition d'autres associations,
- partager et faire partager la passion du jardinage en favorisant les échanges entre les jardiniers.
- sensibiliser à la connaissance et à la protection de l'environnement afin d'améliorer le cadre de vie.

Madame DESMETTRE propose de signer une convention avec l'association des Jardiniers de Tournefeuille qui vaut occupation du domaine public et n'est donc pas constitutive de droits réels.

**Destination** : Ce terrain est attribué à l'Association afin de lui permettre de développer exclusivement une activité de jardinage de loisirs et de favoriser la mixité sociale.

La production des jardins ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une activité commerciale.

**Comité de suivi** : Il sera créé un comité de suivi qui se composera :

- du Président de l'Association ou de son représentant,
- de 1 représentants du Bureau de l'Association,
- de 1 représentants du Comité du jardin
- de Monsieur le Maire ou de son représentant,
- de 2 élus en charge de ce dossier.

Madame DESMETTRE propose à l'assemblée d'adopter cette convention.

Madame DESMETTRE déclare souhaiter remercier ici publiquement l'association des jardiniers de Tournefeuille pour leur engagement dans le cadre du bénévolat. Ils permettent à tous les habitants d'avoir une activité de jardinage et de loisirs et ils favorisent ainsi la solidarité dans le cadre d'une réelle mixité sociale. Nous connaissons le succès du premier jardin partagé qui est un lieu de rencontre intergénérationnel, interculturel, riche en apprentissages, sans oublier une réelle mixité sociale. On voit déjà ce que sera le second : élaboration des plans, participation des habitants à la plantation des haies, projet participatif de permaculture dans le cadre de l'agenda 21. Une dynamique très positive. Elle souhaite également dire deux mots sur un nouveau projet de jardinage en cours de conception au sein de la résidence des Saules en partenariat avec le bailleur social, l'OPH 31, les jeunes du Quai et bien sûr avec la Mairie. Donc, Monsieur le MAIRE, un grand dynamisme des AJT, mais beaucoup de solidarité qui amène chacun à se parler, à se connaître et à se respecter et nous les remercions pour tout cela.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.

Madame VIATGE déclare n'avoir pas assisté à la commission, mais demande quels sont les élus qui font partie du comité de suivi.

Madame DESMETTRE répond que ce sera Gilbert QUERE qui a élaboré les plans et elle-même pour la partie solidarité.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **10. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIGNE 63KVA (PAHIN)**

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'Assemblée que la parcelle cadastrée AA n° 2174 appartenant à la Commune, située sur la zone économique de Pahin concerto, fait l'objet d'une servitude de réseau électrique au profit d'ENEDIS. Il s'agit de la ligne 63 KVA Portet / Lèguevin.

ENEDIS souhaite améliorer son réseau électrique de distribution publique en créant deux canalisations souterraines supplémentaires empruntant le sous-sol de cette parcelle (ligne HTA de 20KVA).

Il propose donc au conseil municipal de signer la convention avec ENEDIS permettant de formaliser la mise en œuvre de ce réseau et de mandater Monsieur le MAIRE pour la signer.

Monsieur BENSOUSSAN précise que pour cette servitude, la Commune percevra en contrepartie la somme de 150 €.

Madame PELLIZZON souhaite savoir, concernant l'article 1 de la convention - droits de servitude consentis à ENEDIS, si sur un terrain privé, quand il y a des plantations en limite qui peuvent gêner certains ouvrages, il est possible de faire retirer ces plantations, alors qu'elles sont sur un domaine privé et dans la mesure où les racines peuvent créer des dommages.

Monsieur BENSOUSSAN répond qu'il est assez rare qu'ENEDIS installe des servitudes sur un terrain privé. Généralement, ces servitudes passent sur des terrains publics. Effectivement, les servitudes passant sur des terrains publics où se trouvent des plantations, celles-ci doivent être déplacées et replantées à distance.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



## **11. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX DIVERS SOCIETE RECTOR LESAGE (PAHIN)**

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'Assemblée que l'entreprise RECTOR Lesage, située sur la zone économique de Pahin Concerto, 9, rue Marcel Paul, en limite de la zone économique d'En Jacca à Colomiers, a obtenu un permis de construire permettant l'extension de son activité sur son foncier tournefeuillais.

En parallèle, dans le cadre d'une stratégie de développement de la société RECTOR/Lesage, leur direction envisage l'acquisition de terrains situés sur En Jacca.

Il s'avère qu'une parcelle communale longeant le fossé mitoyen aux communes de Tournefeuille et de Colomiers sépare les terrains de RECTOR des terrains qu'ils souhaitent acheter sur Colomiers.

Par ailleurs, cette parcelle communale cadastrée AA n° 2174 supporte une servitude de canalisations électriques haute tension (63KVA) à laquelle s'ajoutera une nouvelle servitude toujours au bénéfice d'ENEDIS permettant un renforcement du réseau de distribution électrique (20KVA).

Afin de prendre en compte ces contraintes techniques et l'intérêt de préserver la possibilité d'un passage public longeant les communes de COLOMIERS, TOURNEFEUILLE et PLAISANCE DU TOUCH, il serait proposé, tout en accompagnant le projet de développement économique de RECTOR, une servitude de passage sur une longueur de 110 mètres environ et de 7 mètres de large environ tout en respectant les conditions prévues aux conventions des servitudes de tréfonds.

Cette servitude est compatible avec l'affectation actuelle du bien conformément à l'article L 2122-4 du CG3P.

Une indemnité forfaitaire de 44 800 € sera versée à la Commune à titre compensatoire.

Tous les frais liés à l'usage et à l'entretien de cette servitude seront à la charge du fonds dominant.

Monsieur BENSOUSSAN propose au conseil municipal d'accepter le présent accord avec la société RECTOR LESAGE constituant la création d'une servitude de passage sur la parcelle AA n° 2174 (fonds servant) au profit de la parcelle AA n° 1955 (fonds dominant), conformément à l'article L 2122-4 du CG3P, de prévoir une indemnité compensatoire au bénéfice de la commune de 44 800 €, de transférer les conditions prévues aux conventions de servitudes de tréfonds existantes et à venir liées à cette parcelle, de confier à une étude notariale le soin d'établir cette convention de servitudes et de mandater le Maire ou son représentant à le signer.

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **12. CONVENTION DE PORTAGE AVEC EPFL (AVENANT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 6 juillet 2017, il a été accepté le principe d'un prélèvement d'une surface d'environ 179 m<sup>2</sup> après bornage de la parcelle cadastrée AX n° 395 au profit de la propriété riveraine appartenant à Madame CORTI.

Cet accord participant à la négociation engagée avec Madame CORTI, permettait à la commune d'acquérir son chemin d'accès (317 m<sup>2</sup>) qui intègre le projet de renouvellement urbain de la Petite République. Cet accord a été régularisé par acte notarié le 23 novembre 2017.

Cette parcelle AX n° 395 fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de Toulouse Métropole pour le compte de la commune et il convient de prévoir un avenant à notre convention de portage (n° 16-014) pour formaliser cette modification.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **13. CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE TARIF BLEU /SDEHG (ECLAIRAGE PUBLIC)**

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que le SDEHG nous propose d'organiser un groupement de commandes pour l'achat d'électricité au « tarif bleu » pour l'éclairage public (puissances inférieures ou égales à 36 KVA), tout en précisant que d'autres tarifs existent déjà comme les tarifs jaunes et les tarifs verts. Lorsque nous aurons manifesté, par cette délibération, notre intention d'adhérer au groupement de commandes, cela permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, nous assurera une meilleure maîtrise du budget d'énergie.

Monsieur le MAIRE indique qu'il convient donc de l'autoriser à signer cette convention.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **14. RECRUTEMENT DE 7 AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'effectuer les opérations de recensement de la population en 2018, il y a lieu de créer sept postes d'agents recenseurs correspondant à ce besoin occasionnel.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif C1, indice brut : 347, indice majoré : 325. La durée de l'opération est de 30 jours.

Les sommes afférentes à la rémunération des agents recenseurs seront prévues au budget 2018 de la Commune de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 15. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que ce point représente un sujet de longue haleine notamment parce que ce règlement intérieur a été élaboré il y a quelques années. La question de son actualisation est venue dans nos échanges et dans le fonctionnement de notre conseil municipal et des commissions qui s'y rattachent. Cette question sur l'actualisation du règlement intérieur a fait l'objet d'un groupe de travail auquel certains élus désignés ont participé au cours de 4 réunions et qui formalise un certain nombre de propositions sur lesquelles nous allons statuer, en particulier sur deux chapitres : le chapitre 2 et le chapitre 6.

Madame ABBAL indique qu'à l'initiative de Monsieur le MAIRE, un comité d'élus a été mis en place auquel un certain nombre d'élus a participé dans un esprit constructif. L'objet de ce groupe de travail était de mieux définir les notions d'amendement, de vœu et de motion, d'en préciser l'objet, les modalités de dépôt et de présentation et, à titre indicatif, pour faciliter le travail de l'assemblée, nous avons également donné quelques délais de présentation et de dépôt des textes. Pour les amendements en particulier, il est tout à fait possible de les déposer au moment d'un conseil municipal, mais afin que tous les conseillers municipaux puissent avoir l'information, il nous a semblé préférable d'indiquer qu'on pouvait les déposer quelques jours avant afin de pouvoir les transmettre à chacun.

Madame ABBAL donne la définition du vœu et de la motion : « le vœu consiste en l'expression d'un souhait relatif à tous les sujets d'intérêt local mais qui ne relève pas de l'exercice et des compétences de la commune mais qui impactent la collectivité. La motion concerne les compétences communales et le fonctionnement de la collectivité ». De la même manière, nous avons indiqué quelles étaient les modalités du dépôt de ces textes et de présentation.

Nous avons également reprécisé la question des « questions orales », leur objet et comment elles doivent être déposées.

Elle précise que pour les vœux et les motions, leur étude peut être renvoyée à une commission ad hoc si cela s'avère nécessaire.

Pour le chapitre 6, a été examiné l'article relatif aux commissions. Il s'agissait également de redéfinir le rôle des commissions, leur composition et nous avons ensuite précisé leur mode de convocation, les délais ainsi que la transmission des documents nécessaires à l'étude des délibérations qui seraient ensuite présentées en conseil municipal.

Madame ABBAL conclut en indiquant que ce travail a abouti à un texte qui fait l'unanimité et qu'il sera possible de continuer à progresser dans ce sens.

Madame PELLIZZON déclare que dans le cadre du chapitre 6, concernant l'article n° 49 du règlement intérieur, celui-ci ne tient pas compte de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que si elle se réfère à cet article, celui-ci impose le respect de la représentation proportionnelle lors des commissions, c'est-à-dire que chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal dispose d'au moins un siège. En vertu de ce principe, elle demande à ce que dans un esprit de respect de la démocratie, cet article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique également à ce qu'on appelle des sous commissions, des groupes de travail ou des comités consultatifs, peu importe le nom et que donc, ces groupes ne soient pas uniquement composés en fonction des résultats électoraux obtenus en 2014, ce qui est tout à fait arbitraire et exclu les minorités qui seraient intéressées par l'étude ou la réalisation de certains projets. En conséquence, il lui paraît indispensable que cela figure dans le règlement intérieur et soit consigné dans l'article 49 de ce même règlement intérieur.

Madame VIATGE indique savoir que ce sujet a été beaucoup débattu et ne voudrait pas poser des questions auxquelles il a déjà été répondu, mais tout le monde n'a pu assister aux discussions. Elle lit que lorsqu'un amendement est déposé par un conseiller, tous les autres conseillers municipaux en sont informés. Il doit donc être déposé trois jours avant puisque cela peut modifier la délibération et le vote. Elle lit également que pour le vœu, il n'y a pas de délai de dépôt. Elle demande donc si le vœu appelle un vote ou pas.

Madame VIATGE regrette cette modification et pense que ce mode de fonctionnement nous fait régresser par rapport au fonctionnement antérieur. Il lui semble qu'il est arrivé que des vœux étaient déposés et que les conseillers avaient demandé un délai pour pouvoir examiner la question posée. Dans la mesure où il y avait vote, il lui semble se souvenir qu'à l'époque, un vœu déposé qui débouchait sur un vote donnait lieu à un délai de réflexion. Elle comprend que cette nouvelle règle supprime ce délai et demande que cela lui soit confirmé.

Madame ABBAL répond que tout cela a été discuté. Elle précise que le groupe de travail a essayé de respecter la possibilité de l'opposition de se manifester jusqu'au dernier moment. Lorsque vous dites que pour l'amendement, le dépôt doit avoir lieu trois jours avant, cela est une proposition. Cela n'est pas une obligation. Elle rappelle avoir proposé la possibilité de déposer un amendement y compris en séance. A ce moment-là, il est difficile, bien sûr, d'avoir un vote réfléchi et auquel cas la délibération ne peut pas être examinée puisque l'amendement doit être voté avant la délibération. Pour ce qui est du vœu ou de la motion, la différence réside dans le fait qu'ils peuvent tous deux être renvoyés en commission, contrairement à l'amendement. Le délai de réflexion existe donc. Il est quand même écrit que le dépôt doit intervenir avant 18 h la veille pour qu'il soit présenté en séance. Il peut aussi être reporté à une séance ultérieure. C'est le Maire qui en décide.

Madame VIATGE comprend donc que pour le vœu ou la motion, c'est le conseil municipal qui décide d'accepter ou de rejeter ou de renvoyer en commission.

Madame ABBAL confirme cela.

Madame MEIFFREN indique que le fait de pouvoir déposer un vœu au dernier moment permet aussi aux groupes politiques de réagir par rapport à des événements d'actualité. Il est vrai qu'il y a des sujets qui méritent d'être traités de manière un peu réactive. Cette modification est donc une très belle avancée.

Monsieur MORGADES déclare, comme l'a dit Madame ABBAL, qu'il y avait deux parties à aborder par le groupe de travail. La première était de bien se mettre d'accord sur les définitions sur lesquelles nous sommes arrivés, c'est-à-dire à des définitions claires. La deuxième partie était de savoir comment mieux travailler dans les commissions et l'opposition, à de multiples reprises s'est plaint, dans le passé, de ne pas avoir les documents pour pouvoir travailler correctement. Il a cru comprendre que nous aurons un certain nombre de documents, mais sans doute pas tous. Il va donc faire comme Philippe MOINAT tout à l'heure, il espère que dans la pratique, des améliorations pourront être constatées. Il n'est pas interdit d'améliorer ce qu'il va nous être proposé. C'est pour cette raison qu'il votera pour ce règlement intérieur.

Madame ABBAL répond à la question de Madame PELLIZZON et lui indique que cette question avait déjà été abordée lors de notre dernière réunion du groupe de travail et un certain nombre de réponses avaient été apportées. Aujourd'hui, nous sommes dans un chapitre qui traite des commissions municipales et ces commissions sont bien définies dans le code général des collectivités territoriales, comme étant des commissions qui se réunissent à huis clos et uniquement composées de conseillers municipaux pour débattre sur des questions qui seront abordées en conseil municipal. Ce qu'évoque Madame PELLIZZON, ce sont des comités ou des groupes de travail où nous avons, y compris des associations, des personnalités extérieures, des experts. Cela n'a rien à voir avec une

commission municipale. A partir de là, ce que nous avons également dit, est que lorsque nous sommes autour de la table, pour la commission handicap par exemple, avec des représentants de toutes les associations qui travaillent dans ce domaine, nous ne pouvons donc pas ajouter une kyrielle de conseillers municipaux qui ne favoriserait pas la discussion. Il n'y a pas de règles. Le règlement concerne les commissions municipales.

Madame PELLIZZON déclare qu'il est important de dire que si un conseiller municipal de l'opposition souhaite faire partie de ce comité ou groupe de travail, il lui semble légitime qu'il puisse en faire partie, toujours en se référant à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame MEIFFREN fait remarquer à Madame PELLIZZON que le droit, c'est le droit et que l'on ne peut pas tordre le code général des collectivités territoriales pour essayer de faire rentrer les commissions et les groupes de travail. Ce code cadre le fonctionnement des commissions qui sont instituées et qui font partie du fonctionnement normal du conseil municipal. On ne peut pas changer un article ni son domaine d'application.

Madame PELLIZZON indique ne pas pouvoir voter pour ce règlement intérieur car elle trouve que cet article 49 est vraiment restrictif. Elle fait remarquer être intéressée pour faire partie du comité Ferro-Lèbres, par exemple. Elle trouve donc anormal d'être dans l'impossibilité d'y participer, puisque ce projet est important avec plusieurs centaines de logements qui vont être construits et il va y avoir, par ailleurs, déplacement d'espèces protégées, sujets sur lesquels elle est très sensible. Elle demande donc à faire partie de ce comité.

Madame ABBAL fait remarquer à Madame PELLIZZON que le sujet qu'elle évoque n'entre pas dans ce cadre. Nous sommes actuellement dans un cadre précis du règlement intérieur du conseil municipal qui définit les commissions. Ce que Madame PELLIZZON aborde ne sont pas des commissions, mais autre chose. Cependant, Madame ABBAL indique entendre ce que veut dire Madame PELLIZZON, mais cette revendication ne peut pas entrer dans ce cadre.

Madame VIATGE déclare qu'elle aurait aimé avoir une définition plus précise de ce qu'est le vice-président d'une commission. Lorsqu'elle voit que la commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président, doit-elle comprendre que le vice-président peut convoquer une commission sans l'accord du Maire.

Monsieur le MAIRE explique qu'une « vice-présidence » est une délégation. Il ne peut donc pas y avoir de convocation par le vice-président, celui-ci, s'il convoque, le fait par délégation du Maire.

Monsieur le MAIRE s'adresse à Madame PELLIZZON et lui indique qu'elle est hors sujet et elle doit l'accepter. Nous sommes actuellement en débat sur le règlement intérieur du conseil municipal et elle porte sa remarque sur d'autres commissions et au bout de trois interventions, c'est sur Ferro-Lèbres que l'on comprend que se porte son intérêt. Sujet sur lequel nous avons déjà débattu et délibéré.

Madame PELLIZZON précise que cela était à titre d'exemple mais elle était également intéressée par la commission, ou comité ou groupe de travail « handicap ». Peu importe cependant, et le fait que certains élus fassent partie de ces comités ou groupes de travail ou autre, puissent en faire partie et que d'autres ne le puissent pas, qu'il a été dit que c'était en fonction des résultats obtenus lors des dernières municipales, elle trouve cela tout à fait aberrant.

Monsieur le MAIRE lui indique qu'il est de son droit de trouver cela aberrant et que la réponse lui a été communiquée sur le plan règlementaire. Il ajoute que son parti a deux sièges au conseil municipal et que cela fait un an qu'elle siège toute seule. A un moment donné, il y a un principe de réalité, que Madame PELLIZZON veut être présente dans les commissions mais qu'en fait son groupe n'occupe pas les postes qui lui sont dédiés.

Madame PELLIZZON répond n'être que très rarement absente en ce qui la concerne.

Monsieur le MAIRE précise qu'il parle de son groupe politique et que sa réponse est une réponse politique.

Monsieur BEISSEL souhaite faire une remarque puisqu'il a eu l'honneur de faire partie de cette commission. Il indique qu'à sa connaissance, c'est la première fois que nous avons véritablement travaillé ensemble, c'est-à-dire tous les bords politiques, sur un sujet. Parfois, les débats ont été animés. Il pense qu'il s'agissait juste de la passion et non de l'agressivité. En ce qui concerne son groupe, il indique qu'il y a deux manques qui sont les délais qui, à son avis, sont un peu courts, et, à la lecture de ce document, il s'avère que l'on ne pourra pas disposer de tous les documents de travail en commission. Ceci est une première étape et, à l'usage, cela pourra évoluer. Ainsi, ce travail en commun a bien fonctionné une première fois et il n'y a aucune raison que cela ne puisse pas se reproduire une deuxième fois.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur BEISSEL et souligne la qualité du travail de ce groupe et comme le signale Monsieur BEISSEL, un certain nombre de points pourront être clarifiés afin de mieux travailler en conseil municipal.

**Résultat du vote :**

Pour : 32

Contre : 2 (Mme PELLIZZON – M. CAMPS par procuration)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **16. CHARTE ANTENNES-RELAIS TOULOUSE METROPOLE**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que notre commune avait déjà mis en place une charte relative aux antennes-relais avec les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile. Il explique la mise en place de cette charte, aujourd'hui, au niveau métropolitain, par le fait d'une part, du nombre de demandes d'opérateurs en augmentation du fait de l'explosion du nombre de téléphones portables en service, et d'autre part, par la crainte des populations amplifiée au regard des études contradictoires publiées concernant l'effet des ondes électromagnétiques sur la santé.

Néanmoins, le Président de Toulouse Métropole et les Maires des 37 communes, particulièrement sensibles aux inquiétudes des populations situées dans le périmètre proche d'une antenne de téléphonie mobile ont souhaité renforcer la concertation avec les acteurs de la téléphonie mobile.

Il a été décidé de proposer un mode opératoire permettant de répondre à la fois aux demandes des opérateurs visant à assurer un service de qualité à la portée de tous, dans le cadre de leurs obligations légales et aux préoccupations de certains riverains qui s'interrogent tant sur un éventuel impact sanitaire des ondes électromagnétiques générées par les stations de base, que sur leur intégration dans l'environnement.

C'est dans ce cadre que le projet de Charte métropolitaine a été établi.

L'État reste compétent en matière de réglementation relative aux ondes électromagnétiques.

Les communes sont compétentes concernant l'implantation des antennes relais, par le biais de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'intérêt de la charte est multiple et a pour objectif de préciser les principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique, préalables à l'implantation de nouvelles stations de base et les conditions d'utilisation des stations existantes.

La Charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires et à constituer un guide pour les maires qui délivrent les autorisations.

Ce que la Charte apporte aux 37 communes à Toulouse Métropole :

- la mise en place d'un comité de suivi à l'échelle du territoire de la Métropole réunissant régulièrement les représentants des opérateurs, des communes membres et de la Métropole afin d'assurer un échange et une concertation régulière sur les projets de déploiement d'antennes, les résultats de mesures de champs électromagnétiques et les actions entreprises à ces sujets ;
- la création d'un « Portail Antennes », guichet unique à l'échelle de Toulouse Métropole permettant d'avoir une vision globale et coordonnée de l'ensemble des projets et équipements radiotéléphoniques implantés sur le territoire de Toulouse Métropole.

La Charte a été adoptée par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Afin de contribuer au développement harmonisé et raisonné des réseaux hertziens sur le territoire de la Ville de Toulouse, l'adhésion à la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole est proposée.

Tout cela traduit un message fort à l'intention de nos administrés qui met l'accent sur le rôle majeur des maires sur l'attention particulière qu'ils peuvent apporter sur les implantations ou sur les modifications qui peuvent être significatives, bien que la réglementation oblige, lors des modifications, que l'agence nationale des radiofréquences soit consultée et donne son accord.

Monsieur MOINAT fait remarquer que Bernard BENSOUSSAN a pointé les éléments positifs de cette charte ainsi que quelques limitations. Il souhaite ajouter à cela quelques éléments critiques. Ainsi, les principes généraux indiquent qu'il n'y a pas d'effets avérés sur la santé. Ceci est le terme usuel mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'effets sur la santé et il existe beaucoup de recherches sur ce sujet. Sur le site de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), on peut lire que la question qui fait actuellement débat est celle de savoir si une exposition faible mais prolongée est susceptible de susciter des réponses biologiques et de nuire au bien-être de la population. L'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) a produit des recherches qui montrent qu'il y a possiblement des troubles et des nuisances sur le sommeil. L'élément critique sur cette charte est la faiblesse des engagements des opérateurs car ils s'engagent à respecter la loi et les normes, ce qui est la moindre des choses, mais ils ne vont pas au-delà.

Paris a adopté une charte qui fait que les opérateurs s'engagent à adopter des seuils d'exposition qui sont bien inférieurs à la réglementation et à la norme. Pour la norme, nous sommes autour 30 à 60 volts par mètre alors qu'à Paris, la limite est de 5 volts par mètre.

Concernant le comité de suivi, il pourrait y avoir des associations représentées, mais cela est peut-être possible puisque l'on parle d'experts et qu'il y a des associations expertes. En conclusion, la charte est une étape et comporte des points positifs. On peut espérer que dans la pratique, il sera possible d'aller un peu plus loin par rapport à ce qui est écrit.

Monsieur le MAIRE précise que la présence d'une charte est toujours mieux que pas du tout de charte. C'est une formalisation qui engage différents partenaires et qui ne vaut que dans le suivi de sa mise en œuvre. Nous sommes tous habitués à ce type de cadre.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE fait part à l'assemblée que l'ordre du jour est épuisé. Il propose d'aborder la question orale de Monsieur MORGADES. Il sera ensuite proposé la présentation d'un vœu par le groupe majoritaire.

**QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR MORGADES**

« Monsieur le Maire,

Je cite un article d'actualité posté sur internet et consultable à l'adresse suivante :

<http://www.bfmtv.com/societe/qui-a-le-droit-de-vendre-des-calendriers-aux-particuliers-1308132.html#xtor=AL-69>,

*et je suppose que vous avez pu vous y rendre. Voici l'article : attention aux arnaques. A l'approche des fêtes de fin d'année, de nombreux démarcheurs sonnent de porte en porte pour proposer des calendriers flanqués de petits chats en échange d'une somme d'argent. La pratique est devenue une coutume mais il faut pourtant rester vigilants car certains usurpateurs profitent de la générosité des donateurs, parfois même dans le but de repérer les lieux pour un futur cambriolage... L'article est plus long, je le raccourci. Qui sont les professionnels qui ont le droit de sonner à la porte des particuliers ? En réalité, seuls les facteurs sont autorisés à présenter des calendriers sans autorisation spécifique de leurs services ou de la Mairie. Donc, ma question : dans notre ville, éboueurs, service des encombrants, pompiers, viennent nous proposer leurs calendriers. Question : leur avez-vous, Monsieur le MAIRE, explicitement donné votre autorisation ?».*

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur MORGADES pour sa question. Il répond ne pas avoir lu l'article qui a servi de référence à Monsieur MORGADES, mais s'être surtout basé sur la situation de Tournefeuille qui permet de dire, sans exclure qu'effectivement, des problèmes qu'évoque Monsieur MORGADES pourraient arriver sur notre commune et généralement, il est toujours informé des difficultés. Il peut donc dire que cela est un sujet tout à fait mineur, marginal. Il mérite néanmoins d'être posé et indique que la collectivité n'a pas d'autorisation à délivrer pour ce type d'activité. S'agissant des calendriers, nous sommes dans une activité construite à partir d'une tradition venant des facteurs puis s'est développée à d'autres services. Par ailleurs, il explique avoir pris attache auprès des sapeurs-pompiers. Ils indiquent qu'ils passent en tenue et avec une carte de l'amicale de leur profession et sont donc bien identifiés. Cela permet aux habitants de bien les repérer. Il est bien certain qu'un certain nombre de nos habitants peuvent être en fragilité par rapport à ces démarcheurs de



toutes natures. La question des calendriers est un faux problème car ce problème est plus important avec de la vente à domicile d'un certain nombre de produits, qu'il ne citera pas ici, mais pas tant sur la question des calendriers. Il précise que la Mairie n'autorise pas les démarcheurs. En revanche, considérant qu'il peut y avoir, sur un certain nombre de produits en vente à domicile, de démarchages qui peuvent mettre en difficulté un certain nombre de personnes, notamment de personnes âgées, et lorsque nous avons cette information, nous publions un point de vigilance sur le site internet de la ville.

Monsieur MORGADES ne comprend pas car il a donné l'adresse du site qui précise cet état de fait et ce n'est pas un site de farceurs, ni un site farfelu. Les auteurs de l'article engagent leur responsabilité lorsqu'ils écrivent qu'il faut une autorisation spécifique des services ou de la Mairie pour toute activité de démarchage. Il comprend ensuite que Monsieur le MAIRE dit que la Mairie n'a pas d'autorisation à donner et cela sans avoir lu l'article. Il n'est donc pas à l'aise avec la réponse faite par Monsieur le MAIRE.

Monsieur le MAIRE répond qu'au stade où nous avons vérifié ces informations, nous n'avons pas d'autorisations à donner ni aux pompiers, ni aux postiers, ni aux éboueurs pour démarcher. Il y a aussi une question opérationnelle qui consiste à dire que les pompiers sont en mesure de présenter une carte professionnelle qui atteste de leur qualité. Un faux courrier émanant de la Mairie pourrait être utilisé. Comment peut-on vérifier cela ? Monsieur le MAIRE explique qu'il fait une réponse pragmatique qui est de dire que la question des calendriers est un faux problème par rapport à un vrai sujet qui est l'arnaque dans la vente à domicile. Il vient de dire comment il est procédé à Tournefeuille et ce que nous faisons. Les calendriers sont une habitude, une tradition. Les sapeurs-pompiers disent qu'effectivement il leur est signalé qu'il y a déjà eu un passage pour leurs calendriers, mais cela reste rare. Il peut cependant comprendre la préoccupation de Monsieur MORGADES.



### **VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE**

Monsieur le MAIRE explique à l'assemblée qu'il a été indiqué que sur cette question les amendements doivent être inscrits dans un temps minimum de façon à être diffusés pour rejoindre une délibération. Le vœu ou la motion sont de nature différente. Celui-ci est bien un vœu qui est déposé par le groupe majoritaire. Deux collègues, Monsieur PARRE et Monsieur CHARTIER, vont en faire la présentation et, comme l'indique notre règlement intérieur, nous aurons à l'accepter ou à le renvoyer en commission pour étude. Ce vœu porte sur la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Il est formalisé à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole. Il intéresse les affaires communales et les Tournefeuillais bien entendu.

Monsieur PARRE indique à l'assemblée qu'il s'agit du vœu du conseil municipal de TOURNEFEUILLE et adressé à Monsieur le Président de Toulouse Métropole. Il est intitulé : pour la gestion publique de l'eau et de l'assainissement :

*« Dans quelques mois, Toulouse Métropole choisira son mode de gestion de l'eau et de l'assainissement. En effet, le contrat eau-assainissement liant la société Veolia et la Ville de Toulouse viendra à échéance au mois de février 2020. Il en sera de même pour la plupart*

*des contrats de délégation de service public ainsi que pour les marchés de prestation des autres communes de la Métropole.*

*Afin d'anticiper cette échéance, la Métropole a décidé de réaliser une étude comparative entre les deux modes de gestion envisageables et qui coexistent aujourd'hui sur le territoire : le système de la régie publique et la délégation de service public à une société privée.*

*Les résultats d'une première consultation tels qu'ils ont été présentés, semblent augurer d'un choix implicite en faveur d'une délégation de ce service à un opérateur privé, sur la totalité des contrats eau et assainissement des 37 communes de la Métropole, pour une durée de 12 ans.*

*Nous nous opposons à cette perspective, pour les raisons qui suivent :*

*Monsieur CHARTIER poursuit : l'eau est un bien commun qui, dans un contexte de changement climatique, connaît une raréfaction croissante. Cela pose la question fondamentale de l'accès équitable pour tous à cette ressource. Par ailleurs, la préservation de cette ressource vitale, de sa qualité sanitaire et de l'évolution de son coût nécessitent un réel contrôle citoyen par les élus et les associations d'usagers. De notre point de vue, seule la puissance publique peut pleinement garantir ce contrôle.*

*Rappelons que ce sont déjà des collectivités locales qui garantissent le volume et la conformité de l'eau délivrée aux usines de traitement.*

*La gestion de l'eau sur la commune de Tournefeuille est assurée en régie directe. À ce titre, les habitants bénéficient des tarifs les plus bas de la Métropole pour une eau d'excellente qualité.*

*Le choix entre une gestion publique ou privée de l'eau et de l'assainissement dès à présent ne peut pas se passer d'un débat démocratique. La décision de déléguer la gestion de l'eau à une société privée engagerait les communes de la Métropole pour plusieurs mandats, sans que jamais l'électeur ait pu donner son avis. Une décision prise à la fin de l'année 2018 sans débat public constituerait donc un déni de démocratie.*

*Nous constatons aujourd'hui, en France et en Europe que de nombreuses agglomérations et métropoles (Paris, Nice, etc.) font le choix de passer à une gestion publique de l'eau, solution qui permet de rendre le meilleur service public au meilleur coût.*

*Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Tournefeuille affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement pour les 37 communes de la Métropole ».*

Monsieur BEISSEL déclare relever dans ce vœu que « l'eau est un bien commun ». Il n'y voit pas la relation entre le fait que l'eau soit distribuée en régie ou pas. Il relève également l'affirmation suivante : « les tarifs les plus bas de la métropole ». Il fait remarquer que nous faisons maintenant partie d'un ensemble et que nous allons peut-être perdre côté eau mais pense que l'on gagnera peut-être d'un autre côté. Il relève aussi : « sans que jamais l'électeur ait pu donner son avis ». Il considère que l'électeur a déjà donné son avis au moment du vote et que donc on ne va pas remettre en cause sans arrêt une élection au prétexte de ne pas être d'accord avec un fait nouveau. En ce qu'en ce qui le concerne, il déclare qu'il ne votera pas pour ce vœu.

Monsieur PERRIAULT déclare qu'à l'identique de Monsieur BEISSEL, il découvre ce texte, exemple type du texte que l'on découvre au dernier moment sur lequel il s'agit de se prononcer dans les deux minutes. Il considère qu'il serait la moindre des choses de le renvoyer à un conseil municipal ultérieur.

Monsieur le MAIRE répond que l'idée était d'avoir un premier débat à chaud. Ensuite, il existe trois positions possibles : dans la mesure où le sujet est clair et que l'information des conseillers est complète, nous pourrions passer au vote. Il s'agit là d'un sujet complexe, il est donc possible de le renvoyer en commission.

Monsieur PERRIAULT indique avoir remarqué la phrase qui dit : « *les résultats d'une première consultation tels qu'ils ont été présentés* ». Il demande à qui ces résultats ont été présentés. Il fait savoir que son groupe n'a pas fait partie des personnes à qui ces résultats ont été présentés. S'adressant à Monsieur le MAIRE il indique que quand vous nous demandez de nous prononcer sur un texte dont on ne connaît rien, la moindre des choses est de le présenter à nouveau en commission.

Monsieur BEISSEL déclare que ce que dit Monsieur PERRIAULT est tout à fait exact. Ce texte a été présenté dans une assemblée qui va voter ce texte. Il nous est ensuite demandé de voter pour un vœu qui va à l'encontre de ce texte.

Monsieur le MAIRE explique que nous pouvons soit adopter ce vœu, soit le rejeter, soit le transmettre en commission. Si plusieurs conseillers s'expriment en disant que ce sujet est compliqué, que plus d'informations sont souhaitées, que le rapport dont il est question et présenté en commission métropolitaine mérite une réflexion plus profonde, il y a possibilité de le renvoyer en commission.

Monsieur BEISSEL demande qui, en définitive, aura le dernier mot sur ce sujet ? Est-ce bien la Métropole ?

Monsieur le MAIRE répond que ce sujet relève d'une compétence métropolitaine, néanmoins, le conseil municipal de Tournefeuille peut se saisir de cette question.

Monsieur BEISSEL rappelle qu'il y a au sein du conseil métropolitain des représentants de Tournefeuille. Il indique à Monsieur le MAIRE qu'il a alors la possibilité de s'exprimer au moment du vote. Il ne voit donc pas pourquoi aller faire un vœu aujourd'hui alors que Monsieur le MAIRE fait partie du conseil métropolitain.

Monsieur le MAIRE répond à Monsieur BEISSEL que c'est son droit de penser cela.

Madame VIATGE déclare qu'elle aurait compris que ce vœu exprime le souhait, au moment du vote en métropole, que l'on soit attentif à la gestion de l'eau et au fait que l'eau est un bien collectif. Mais ce vœu, précisément, lui apparaît comme un procès d'intention. Il lui paraît de ce fait, difficile de se prononcer sur quelque chose d'aussi flou sans en avoir tous les tenants et les aboutissants. Autant elle pourrait comprendre que l'on mette en garde au niveau de la métropole en signalant que le conseil municipal de Tournefeuille s'inquiète de cette décision, autant avoir décidé d'être vent debout contre, cela ne lui convient pas. Par ailleurs, elle déclare ne pas être contre la décision de la métropole. Elle ne peut pas voter pour un vœu pareil car ce n'est pas du tout objectif dans la manière dont il est écrit.

Monsieur MORGADES indique qu'il ne comprend pas bien certains passages de ce vœu, en particulier vers la fin. Un des derniers paragraphes indique : « *Une décision prise à la fin de l'année 2018 sans débat public constituerait donc un déni de démocratie* ». Il fait remarquer avoir compris qu'il faudrait que l'ensemble des gens de la métropole soient plus consultés, sinon, c'est un déni de démocratie. Puis, le dernier paragraphe indique : « *Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Tournefeuille affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement pour les 37 communes de la Métropole* ». Il indique ne plus comprendre ce vœu. Soit on dit « on veut de la démocratie et que chacun puisse

s'exprimer », mais pas d'entrée : « on veut s'exprimer mais nous sommes contre ». Ce vœu ne lui convient donc pas et il ne le votera pas.

Monsieur TOMASI déclare être, comme chacun le sait peut-être, vice-président de la commission de l'eau à la métropole et donc, il indique suivre cette affaire depuis le début. Il voudrait apporter quelques éclaircissements sur le pourquoi de ce vœu, pourquoi maintenant et quel en est le sens. Tout d'abord, aujourd'hui est enclenché un processus qui passe soit disant par un audit supposé être, sans a priori, public ou privé, à la métropole. Sauf que cet audit a été précédé au conseil métropolitain par un choix sur la modalité de public et sur la modalité de privé mis en opposition et dont le rapport, que j'avais dénoncé en conseil de métropole, contient ligne après ligne, que des reproches sur le public du style « difficultés à récupérer les fonds... ». Il renvoie à son intervention assez longue en conseil de métropole sur ce point. Ensuite, a été enclenchée et votée une consultation des sociétés pour délégation de service public. A noter que cette consultation engage la métropole, dans le cas où on choisirait de passer en régie, à payer un dédit aux sociétés qui ont postulé. Nous avons déjà reçu les demandes des sociétés qui souhaitent postuler. Donc, nous sommes aujourd'hui sur une apparence d'ouverture sur la discussion avec un choix, a priori, pour lequel on fait tous les efforts pour s'engager.

Monsieur TOMASI précise que ce qu'il vient de dire est factuel et peut être vérifié dans les comptes rendus de la métropole.

Par ailleurs, pour répondre à Monsieur MORGADES, sur cette apparente contradiction à la fin du vœu, mais qui n'en est pas une : si on est en régie, en 2020, Eau Toulouse se termine. Une décision est donc à prendre pour assurer une continuité pour Toulouse au 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que les élections sont en mars. Si on est, aujourd'hui, en régie, quelqu'un qui se présenterait à une élection devant le peuple en disant qu'il faut passer en privé et ferait un contrat, la suite se passerait, sans difficulté, selon le choix du peuple. Si on est, aujourd'hui, en délégation de service public signée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la délégation de service public engage pour 12 ans minimum. La précédente était de 30 ans. Heureusement, la loi Sapin a réduit ce délai. 12 années représentent un engagement pour au moins deux mandats. Ainsi, faire un choix avec mise en œuvre à 3 mois d'une élection municipale, de surcroît un choix qui va engager les deux mandats suivants, Monsieur TOMASI pense que la question du déni de démocratie pour un sujet de cette importance est quand même posé. Il affirme que ce qu'il dit est exact et vérifiable.

Monsieur BEISSEL conteste cette manière de voir en indiquant à Monsieur TOMASI que ce qu'il vient d'exposer revient à dire qu'on ne pourrait plus rien faire pendant un an sous prétexte qu'il y a une élection. Monsieur BEISSEL pense que si une signature de contrat arrive trois mois avant ou la veille d'une élection, cela ne doit pas poser de problème.

Monsieur TOMASI indique dire simplement qu'une telle signature engage pour 12 ans et que sur un sujet de cette importance, pris 3 mois avant, alors que ce sujet n'a pas été l'objet de l'élection précédente, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas eu de prise à témoin de la population sur un sujet fondamental qu'est l'eau qui est une des choses les plus importantes qui soit. C'est peut-être n'importe quoi selon Monsieur BEISSEL, mais Monsieur TOMASI souhaite absolument donner les explications de cette synchronisation entre ces deux éléments ainsi que son sens. Ensuite, il souhaite revenir sur ce qui s'est passé lors du dernier conseil de métropole sur ce sujet. Il explique que le Président a déclaré que le mode de gestion était un sujet secondaire. Monsieur TOMASI déclare en être profondément révolté.

Monsieur BEISSEL prend la parole micro éteint pour contester les affirmations de Monsieur TOMASI.

Monsieur TOMASI affirme dire les choses comme elles ont été dites et il les commente immédiatement. Il explique que si l'on pense que la garantie de l'universalité de la ressource, que la garantie de l'accès contrôlé et de l'avenir de cette ressource est mieux rempli par un

service public ou mieux rempli par des sociétés dont l'objectif est leur cotation en bourse et les dividendes de leurs actionnaires, c'est un choix politique qui peut être légitime mais ça ne peut pas être un choix secondaire. C'est un choix essentiel.

A partir de cela, pourquoi un vote à Tournefeuille ? Monsieur TOMASI explique que nous sommes cinq communes, dans cette métropole, qui avons la chance d'avoir une formidable régie. Ces cinq communes ne peuvent pas être passées par pertes et profits dans un accord avec certaines grandes multinationales qui, finalement, finiront par gérer notre pays (les parkings, les opérations immobilières, l'eau et bientôt, peut-être, l'air) sans une prise de position communale forte. Monsieur TOMASI reprend le débat de la métropole où le Président a également dit que l'avenir des collectivités locales était certainement dans le fait d'avoir des autorités organisatrices qui s'appuient de plus en plus vers des gestions privées. Il a dit cela à propos de l'immobilier. Il indique prendre acte de ce positionnement idéologique de la présidence actuelle et pense que nous nous devons d'affirmer, et qu'il est important que tous les conseillers municipaux de Tournefeuille, individuellement devant leur population, disent qu'il sont pour une gestion privée ou pour une gestion directe publique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

Monsieur BEISSEL indique qu'il pourrait être ajouté à cela que l'on est pour telle ou telle solution qui sera discutée et débattue en conseil territorial. Monsieur TOMASI aura ainsi tous les éléments. Il est là pour cela. Ce n'est pas en menaçant et en disant que l'on est pour le privé ou pour le public que les choses avancent. Monsieur BEISSEL cite Madame LAIGNEAU qui a très bien dit : « *pour vous, dès que c'est privé, c'est pécher* ». Monsieur TOMASI vient à nouveau de le démontrer en opposant une idéologie à une autre soit disant idéologie. Monsieur BEISSEL refuse cela car il y a un débat qui sera mené en conseil territorial avec des gens élus. Si on leur fait confiance, le vote qui en ressortira sera le bon choix. Point. Par ailleurs, même si ce vote arrive 3 ou 4 mois avant ou même la veille des élections, il reste que c'est un choix qui a été fait par des gens pour lesquels nous avons voté. C'est tout.

Monsieur VERBIGUIE souhaite apporter un avis complémentaire qui reste un avis ni pour le Président de la métropole ni contre la majorité ici présente. Il salue ses collègues qui ont produit ce vœu. Il indique n'être ni pour une gestion privée ni contre une gestion publique. Il pense qu'en fait, ce sujet est un sujet qui va, de son point de vue, bien au-delà des dogmes et de savoir si on oppose public et privé car lorsque l'on relit ce texte et quand on comprend bien la signification, dans les mots « délégation de service public » ou « gestion publique », il y a bien le mot « public ». Monsieur VERBIGUIE pense que l'enjeu, pour cette question future n'est pas tant de savoir si le privé sera meilleur ou le public sera meilleur sur la gestion, mais c'est d'abord de savoir ce que veulent nos concitoyens. Nos concitoyens attendent en premier lieu un tarif régulé qui se maintienne dans le temps et qui soit accessible à tous, c'est aussi l'accès à l'eau et une qualité accessible pour tout le monde de la même manière. Il indique que l'enjeu se pose plus sur la capacité des pouvoirs publics à bien maîtriser une délégation de service public. Il est vrai que si nous n'y faisons pas attention, il rejoint ses collègues de la majorité, le privé peut avoir des dérives et si cette régulation n'est pas bien faite, on peut tomber sur des cas de figure où, comme cela a été dit, le privé ne cherche qu'à revendre ou à reverser des dividendes à leurs actionnaires. Monsieur VERBIGUIE indique que, de son point de vue, le débat en conseil métropolitain, sera de s'assurer, si la tendance va vers une délégation de service public, que les contrats mis en place soient suffisamment verrouillés pour que la puissance publique puisse jouer son rôle de maîtrise des contrats et donc d'une bonne délivrance de l'eau à l'ensemble de nos concitoyens. Si ce vœu vient à être proposé ce soir au vote, il déclare que pour sa part, il s'abstiendra.

Monsieur le MAIRE indique que nous parlons d'un sujet à enjeu métropolitain et donc de Tournefeuille compte tenu de la particularité de ce que l'on a évoqué. Nous avons parlé de la qualité de l'eau, de l'approvisionnement en eau, de l'accès à la ressource, de la tarification.

L'ensemble des aspects a été évoqué. Nous avons également évoqué un rapport métropolitain qui nécessite, sans doute, que l'on y regarde davantage. Nous avons évoqué des termes extrêmement techniques comme « délégation de service public » et de « régie » qui amènent à un certain nombre de secteurs. Nous fonctionnons en délégation de service public et pourquoi à Tournefeuille, nous sommes restés en régie. Ainsi, le groupe majoritaire de Tournefeuille appelle le conseil municipal à s'exprimer sur ce sujet d'importance et un certain nombre de conseillers ont demandé à s'en approprier. Le signal qui a été de communiquer auprès des autres communes sur l'intention de soutenir la gestion publique de l'eau mais aussi de soutenir ce soir le débat qui porte sur le sujet est atteint. L'ensemble des éléments de dimension technique, réglementaire et administrative l'amène à proposer une réunion spécifique de la commission ad hoc que l'on élargira pour le sujet ou que nous traiterons en commission plénière pour que tout le monde puisse s'exprimer. Nous avons l'intention de donner un signal sur la façon de s'approprier cette question à Tournefeuille. Ce signal est donné. En même temps, il n'y a pas de précipitation pour aborder ce sujet technique sous ses différents aspects. Il propose que cela soit donc étudié courant janvier 2018 lors d'une commission la plus large possible et que nous puissions délibérer pour approuver ce vœu au prochain conseil municipal.

Monsieur BEISSEL déclare avouer ne pas comprendre. Qu'est-ce que le vœu ? C'est d'attirer l'attention du conseil territorial métropolitain par le fait qu'il y a une décision très importante qui va être prise et simplement de rappeler que Tournefeuille fonctionne en régie, que cela se passe très bien et que Tournefeuille ne souhaite pas que la qualité et le prix changent de manière significative. Pour lui, le vœu, c'est cela. Ce vœu n'est pas de dire on veut de la régie. Si le vœu présenté est de dire on veut de la régie, il faut alors écrire : « nous souhaitons avoir la régie ».

Monsieur le MAIRE répond que c'est cela le but.

Monsieur BEISSEL indique qu'alors son groupe est « contre » puisque ce n'est pas ici qu'il en sera débattu et ce n'est pas la peine de faire une réunion.

Monsieur le MAIRE indique que sa proposition s'appuie sur le fait que nous appelons une position des conseillers municipaux de Tournefeuille sur un sujet compliqué qui peut mériter que l'on passe deux heures autour du rapport présenté en métropole avec les explications du sujet. Monsieur PERRIAULT l'a demandé. Monsieur le MAIRE y souscrit. Nous sommes dans le cas d'un vœu et pas dans le cas d'une urgence. Donc, plutôt que de passer au vote dès ce soir, il propose que l'on se revoit afin d'en reparler quitte à aboutir, à l'issue de la réunion, à aucun changement de position des uns et des autres, mais cela permettra à chacun de s'approprier le sujet.

Madame VIATGE fait remarquer qu'en procédant de la sorte, il n'est pas tenu compte du vœu car ce vœu veut dire que l'on appelle à ce qu'il y ait une gestion publique de l'eau, puis Monsieur le MAIRE dit que l'on doit reparler de la question. Par rapport aux gens qui ont écrit ce vœu, ce n'est pas cela qu'ils demandent.

Monsieur le MAIRE indique que nous venons d'adopter un règlement intérieur qui nous autorise à passer au vote en acceptant le vœu, ou le rejeter, ou le renvoyer en commission.

Madame VIATGE fait remarquer à Monsieur le MAIRE que c'est lui qui décide de le renvoyer en commission et non le conseil municipal.

Monsieur le MAIRE lui indique que nous allons précisément voter sur cela.

Monsieur TOMASI déclare ne pas bien comprendre car visiblement, l'opposition souhaite que le vœu soit mis au vote immédiatement.

Monsieur BEISSEL précise que tout simplement, son groupe ne comprend pas quelle est la demande de ce vœu. Soit ce vœu est de dire « on veut la régie » et son groupe votera contre, soit le vœu dit « on veut réorienter ce vœu en attirant l'attention du conseil métropolitain sur le fait que l'on est sensibilisés sur le sujet et que l'on alerte sur le fait que la décision qui va être prise est importante et que toute l'attention possible y soit apportée et que tous les élus qui ont des avis contre ou pour au conseil territorial puissent s'exprimer. Quelle que soit la teneur du vœu, de toute façon, cela se discutera en conseil territorial. Donc, la seule chose qu'il est possible de dire est « attention, soyez très précautionneux sur le vote que vous allez prendre ». Mais il ne sera pas possible de changer ce vote. Donc, si le vote est de dire qu'il faut envoyer un vœu en faveur de la régie, à ce moment-là, le groupe de Monsieur BEISSEL votera contre dans la mesure où il s'agit d'un sujet qui doit se décider ailleurs, il ne voit pas pourquoi il devrait être décidé ici.

Madame MEIFFREN déclare que si l'on accepte le principe de retravailler, de rediscuter et de se voir lors d'une prochaine commission, elle pense qu'il serait intéressant que ce débat puisse être nourri d'une expertise qui nous montrerait les retours d'expérience des autres communes qui ont fait le choix de revenir en régie. Elle pense que l'on ne doit pas faire l'impasse sur ce genre de chose. Par ailleurs, elle indique s'interroger sur le fait qu'il va falloir réfléchir à comment donner l'information aux habitants sur les enjeux de ce débat au-delà du cercle un peu restreint du conseil municipal car les Tournefeullais doivent être informés sur les tenants et les aboutissants de cette procédure en cours.

Monsieur MOINAT indique être très favorable au contenu du vœu et il pense que le fait de le porter ainsi en conseil municipal c'est aussi pour en informer la population de Tournefeuille pour qu'elle soit bien consciente des débats et des enjeux. Par ailleurs, si on ne devait jamais se prononcer sur ce qui est discuté en métropole, il n'y aurait jamais de vœu.

Madame ABBAL souhaite juste dire qu'il lui semble que la proposition de Monsieur le MAIRE est une proposition intéressante et cela n'a certainement échappé à personne. S'adressant à Monsieur BEISSEL, elle lui fait remarquer que nous avons une certaine habitude des vœux ou des motions qui sont présentés, justement, en conseil communautaire. Elle indique qu'il y a la possibilité, également, d'amender un vœu ou une motion. Donc, si l'on fait un travail collectif qui nous amène à changer quelques mots ou quelques présentations pour avoir une vision commune sur ce que nous souhaitons porter comme message auprès de la métropole, cela ne lui semble pas inintéressant.

Monsieur le MAIRE remercie Madame ABBAL.

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'un renvoi de ce vœu du conseil municipal de Tournefeuille à l'adresse de Monsieur le Président de Toulouse Métropole sur la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur MOINAT demande s'il serait possible de préciser la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le MAIRE répond que le prochain conseil municipal est programmé pour le 22 février 2018, ce qui laisse le temps de la réflexion. Ce texte est donc renvoyé en commission. Ce sera donc l'application de notre règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur BEISSEL demande quelles sont les possibilités offertes.

Monsieur le MAIRE explique que trois possibilités sont offertes : le vote directement pour exprimer l'avis du conseil municipal de Tournefeuille qui accepte ce vœu ou le vœu est rejeté ou bien le vœu est renvoyé en commission pour étude et complément d'information,

discussion et échanges puis le vœu revient en conseil municipal. Monsieur le MAIRE indique que sa position est qu'il lui paraît important que l'on puisse y réfléchir et travailler ce vœu en commission puis le soumettre lors du prochain conseil municipal, comme le prévoit désormais notre règlement intérieur.

Il propose donc de renvoyer en commission le vœu déposé à l'attention du Président de Toulouse Métropole qui indique que le conseil municipal de Tournefeuille affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.

**Résultat du vote :**

Pour : 30

Contre : 4 (MM. BEISSEL, PERRIAULT, BESNON – Mme VIATGE)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE précise que nous venons de voter pour le renvoi en commission de ce vœu pour en débattre et ensuite en conseil municipal pour le voter. Nous venons ainsi de tester notre nouveau règlement intérieur.



Monsieur le MAIRE souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée ainsi qu'une bonne soirée à chacun.

Il lève la séance à 19 h 45.

